

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 385

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir »,

les mots :

« L'accès au suicide assisté et à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la portée réelle de l'autorisation prévue par la loi. Le texte ouvre l'accès à des actes qui consistent à donner la mort, par suicide assisté ou par euthanasie. Le choix des mots engage la responsabilité du législateur et conditionne la transparence du débat public.